

Petite chronique et bibliographie

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

* * La Société vaudoise d'histoire et d'archéologie s'est réunie en séance ordinaire le mercredi 15 février, dans la salle du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville de Lausanne, sous la présidence de M. P. MAILLEFER, président. Près de soixante membres étaient présents. Après la lecture du procès-verbal par M. DUBOIS, secrétaire, M. NÆF a fait un savant exposé sur les premiers *Résultats de l'exploration archéologique de l'église de Romainmôtier*, exploration indispensable pour la restauration projetée. Il a énuméré les phases constructives de cet édifice, les transformations qu'il a subi et a décrit ses diverses parties. Des plans, des reconstitutions de façades, des calques des peintures découvertes et une multitude de photographies ont permis à l'auditoire de suivre facilement cet intéressant exposé technique.¹

M. HENRIOUD, fonctionnaire postal, a lu une étude sur *Essert-Pittet et les nobles de Hennezel* qui possédèrent plusieurs terres dans le Pays de Vaud, de 1573 à 1798. A la première de ces dates Nicolas de Hennezel, d'origine alsacienne, acquit la seigneurie d'Essert-Pittet pour le prix de 2000 écus au soleil. Il obtint la bourgeoisie d'Yverdon et de Vallorbe et s'associa avec son frère Pierre pour l'exploitation des forges de Vallorbe. Bien qu'ils fussent qualifiés d'hommes « francs et libres », les habitants d'Essert-Pittet étaient assujettis en faveur de leurs seigneurs à une longue kyrielle de redevances. Ils ne tardèrent pas à s'appauvrir tout à fait, si bien que Louis de Hennezel se vit contraint de prendre à sa charge les frais de la construction d'une église. Cet édifice ne paraît pas avoir été bâti avec beaucoup de soin, car il dura peu. Les communiens implorèrent le secours de Berne pour la construction d'un nouveau temple. C'est l'église actuelle ; elle date de 1746.

M. Henrioud a donné en terminant des renseignements sur le maigre traitement des régents d'Essert-Pittet, sous Leurs Excellences, et sur les démêlés nombreux qu'eurent les habitants avec leurs seigneurs au sujet de la garde du feu, des droits de pâturage, des corvées. Il a montré aussi que des symptômes de révolution se manifestèrent à Essert-Pittet dès 1791, comme dans d'autres parties du pays.

¹ Ce travail sera publié dans la *Revue historique*.

Il ne reste plus aucun Hennezel dans le canton de Vaud et le souvenir de cette famille s'est éteint à Essert-Pittet.

M. DU PLESSIS a ajouté quelques renseignements sur l'origine des Hennezel, qui prétendaient être venus de Hongrie en France.

M. John LANDRY a signalé le don fait à la bibliothèque d'Yverdon, en 1810, par Béat de Hennezel, d'une belle collection d'ouvrages rares.

M. Maxime REYMOND, rédacteur, a parlé du *bourg de Chillon*, aujourd'hui disparu, et qui en 1322 comptait 62 habitants et possédait une église. Les habitations s'étagaient sur la pente de la montagne jusqu'au château.

De quand datait cette petite bourgade ? On ne peut le dire avec certitude. Ce qui est indiscutable, c'est qu'elle n'existait pas encore au x^e siècle. Au commencement du xv^e siècle, la population du bourg décroît fortement, à la suite d'épidémies. Peu d'années avant la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, le duc de Savoie ordonna aux habitants de Chillon d'évacuer leur bourg, afin de permettre une meilleure défense du château. Ils émigrèrent à Veytaux et à Grandchamp¹.

M. Ch. GILLIARD, professeur, a présenté deux *documents curieux* appartenant au Musée du Vieux-Montreux et dont on ignore les auteurs. Le premier est une carte ancienne du canton de Berne, représentant un ours. Le second est une relation, peut-être due à un patricien bernois, du mouvement révolutionnaire qui troubla le canton de Fribourg en 1781.

M. Fréd. DUBOIS a présenté une coupe en argent, appartenant actuellement au Musée cantonal, et qui avait été offerte en 1712 à la paroisse de Montpreveyres par le capitaine de dragons Clavel, de Cully, comme marque de reconnaissance à la Providence pour avoir échappé à la mort à Villmergen et dans d'autres combats.

Sur la proposition de M. F. Dubois, la Société a chargé son comité de faire des démarches auprès du Conseil fédéral pour obtenir le dépôt au Musée des Beaux-Arts, à Lausanne, du tableau, propriété de la Fondation Gottfried Keller, qui représente Jacques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud, tableau déposé actuellement au Musée de Bâle.

Après la séance, M. NÆF a donné encore quelques explications sur les nombreuses vues photographiques de l'église de Romainmôtier.

¹ Ce travail sera publié dans la *Revue historique*.

La Société d'histoire du canton de Fribourg a tenu le jeudi 22 décembre sa séance mensuelle. A propos d'un travail qui sera publié par M. le curé Brulhart sur la seigneurie de Font, on a disserté sur les armoiries du lieu. Il paraît acquis qu'il faut les blasonner ainsi : de gueules à la molette à six rais d'or.

M. l'ingénieur Gremaud a présenté diverses variantes des armoiries de Saint-Aubin, dans lesquelles figure une plante qui peut être un créquier ou un simple jonc.

M. F. Reichlen a mis sous les yeux de la Société une copie photographique de la charte de fondation du prieuré de Rougemont (1115), qui est le plus ancien document pour l'histoire de la Gruyère. L'original, fort bien conservé, se trouve dans les archives de ce village.

Puis, M. Reichlen a lu quelques notes relatives à La Tour-de-Trême, qu'il a détachées d'un travail en préparation.

M. le professeur Ducrest a fait circuler un exemplaire rarissime d'une traduction en patois gruérien des bucoliques de Virgile intitulée : Bucolicos de Virjile traduitès in vers heroïcos et dialecte gruyèren per on poète helveticu nuithonien et dediyès a tits les compatriotos, amataurs de la poësie et protecteurs deis Hienhes et deis Arts. A Fribouarg, in Suisse, vers Beat Louis Piller, 1788.

Donnons, à titre d'échantillon, les premiers vers de la première bucolique : *Tityre, tu patulae recubans* :

A l'ombra d'on fohi co sur plauma assetà
Quen geouyo que le tio, quena felicità !
..... O Tityre et ta musa tçampithra
Rend du desos tès deigts deis accouards ravessents.

M. le professeur Ducrest donne ensuite la description d'une collection de monnaies d'or étrangères, du xv^e siècle, trouvées dans le canton de Soleure, près de Murbach, petit trésor probablement perdu par quelques Armagnacs, en excellent état de conservation.

Mgr Kirsch donne connaissance du contenu d'un manuscrit du xv^e siècle, faisant partie des archives de la famille de Montenach, qui est la copie d'une série de documents relatifs à Illens et à Arconciel.

Il y a d'abord une copie de la charte des franchises accordées à Illens et à Arconciel en 1271 par Ulrich d'Aarberg. On connaissait l'existence de cette charte par un acte de confirmation ultérieur (1334), mais on n'en possédait pas la teneur. On devine la valeur de ce document, et quelles instructives déductions on pourra tirer de sa confrontation avec d'autres chartes contemporaines.

Dans le même dossier figurent une série d'actes relatifs à un procès que le Conseil de Fribourg soutint en 1401 devant le bailli de Vaud contre un seigneur d'Illens et d'Arconciel, Antoine de La Tour.

A ce procès, on produisit l'acte de vente des châteaux d'Illens et d'Arconciel cédés à Antoine de La Tour par la veuve du comte d'Aarberg, née de Gruyères, en 1377 ; puis un acte de renouvellement des franchises d'Illens et d'Arconciel de 1377 ; un acte d'hommage des bourgeois des deux localités en faveur d'Antoine de La Tour, de 1386, dans lequel toutes les familles alors existantes sont énumérées ; enfin, un état de tous les droits attachés aux seigneurs d'Illens et d'Arconciel et de toutes les propriétés qu'elles embrassaient.

Le manuscrit qui a conservé la teneur de ces divers documents, pour n'être qu'une copie, n'en est pas moins précieux.

A ce propos, M. l'archiviste Schneuwly annonce qu'il a réuni sur Illens et Arconciel les éléments d'une publication ; le président émet le vœu, au nom de l'assemblée, que ce travail voie le jour le plus tôt possible.

**** A propos de tambours. —** On écrit de Duillier :

Permettez-moi de vous communiquer les deux extraits dont j'ai la fidèle copie.

En lisant ce qui suit nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'à l'époque dont nous remémorons les faits, les ânes devaient avoir une valeur particulière ; la sollicitude que nos pères apportaient au développement de la musique guerrière devait donner à la peau de ces animaux une valeur considérable. Seule la peau de l'âne a le don de reproduire les vibrations sonores que nous connaissons.

A ce sujet, je me permets de vous communiquer l'extrait de deux documents anciens que j'ai trouvés dans les archives communales de Duillier :

« Nous Jean Rodolphe Wourstemberger, baillif de Nyon. A vous le respectable et savant ministre et Pasteur des Eglises de Prangins et Duyllier, amiables saluts.

» En exécution des ordres que nous avons reçu de L. L. E. E. de l'Illustre conseil de Guerre, vous ferez la lecture en Chaire Dimanche prochain, du présent décret, lequel devras en outre être, enregistré en lieux requis pour sa constante exécution.

» Décret.

» Leurs Excellences du Conseil de Guerre ayant été informé que

divers jeunes gens, après avoir appris aux frais des villes et communes le jeu du tambour et du fifre en due forme, s'en sont allés dans des services étrangers dès qu'ils ont eu fait le temps de leur apprentissage. Et le public ayant supporté par de semblables cas réitérés beaucoup de frais inutiles, L. L. E. E. ont jugé nécessaire d'y apporter un remède efficace, et conséquemment Elles ont ordonné qu'à l'avenir, tous ceux qui se trouveront dans le cas ci-dessus, qui auront appris ces jeux aux frais des villes et communes et s'en iront ensuite dans des services étrangers, seront obligés de rembourser l'argent de leur apprentissage et les frais de cette nature qu'on aura payé pour eux, et seront exclus à leur retour dans le lieu de tous les bénéfices de bourgeoisie, jusqu'à ce qu'ils se soient liquidés convenablement à cet égard.

» *Signé* : Chancellerie du Conseil de Guerre,

Ce 25 avril 1763. »

« *Conditions d'engagement d'un tambour en 1763.*

» Le Conseil est assemblé avec tout le public, soit tout soldat portant armes dans la commune de X., où l'on a délibéré d'engager et d'habiller décentement un Tambournier, en foi de quoy on a décidé de lui faire un Justaucorps pour passer en Revue, de quoy il en aura du soin et ne devras le porter que pour le service militaire ou pour les fêtes et les Saintes communions ; on lui remettra une bonne caisse, soit tambour en bon état, qu'il devra maintenir à ses fraix et dépens.

» Le dit Tambournier, au cas qu'il ne voulût plus battre du dit tambour, promettra d'en apprendre un autre à ses fraix et dépens ; comme aussi, si le dit tambournier s'engageoit ou s'en alloit en pays Estranger, soit dans des régiments non avouez, il devra aussi avant de partir apprendre le jeu du tambour à un autre. »

(*Courrier de la Côte.*)

• Signalons parmi les ouvrages tirés à part de publications périodiques spéciales :

1° Le mémoire de M. Max de Diesbach sur **Louis d'Affry**, *premier landammann de la Suisse et la Diète fédérale de 1803*. Ce travail a vivement intéressé la Société suisse d'histoire, réunie à Fribourg en 1903, et il a paru dans le *Jahrbuch* de 1904.

2° Les **Squelettes préhistoriques de Chamblandes**, par le Dr Alexandre Schenk, extrait de la *Revue de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, étude très complète, très consciencieuse, qui ajoute un précieux document à la science préhistorique dans le canton de Vaud.

3° **Episcopus Ecclesiæ aventicæ**, par M. Marius Besson. Dans cet opuscule, extrait des Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, M. Marius Besson examine la question si souvent controversée de savoir si Avenches eut réellement des évêques. Il résout la question par l'affirmative. La cité des Helvètes eut son organisation ecclésiastique autonome au moins depuis 517 et les évêques forcés souvent à changer de résidence, demeurèrent à Avenches, à Windisch et finalement à Lausanne.

Mgr J. Stammler, curé de Berne, a publié sous ce titre : **Saint Béat, sa grotte et son tombeau** (chez J. Wyss, Berne), une brochure, où il résout la question si discutée de l'existence de saint Béat, sur les bords du lac de Thoune. Saint Béat a existé. Comme preuve à l'appui de cette assertion, Mgr Stammler apporte la décision prise par le monastère d'Interlaken d'enchâsser en argent les reliques du saint et de demander pour cela un secours du gouvernement.

L'existence d'ossements suppose l'existence d'un homme à qui ont appartenu ces ossements. Et si, l'une ou l'autre fois, on a falsifié des reliques, ce n'est pas une raison de généraliser. Au reste, l'authenticité des reliques de saint Béat n'a été mise en doute ni par le gouvernement établi à l'époque de l'enchâssement, ni même par les Réformateurs. Aussi, l'écrivain croit-il pouvoir considérer la présence de ces reliques authentiques comme une preuve de l'existence de saint Béat.

Mgr Stammler considère de même le tombeau de pierre, découvert le 2 avril de cette année, comme la sépulture de saint Béat. Il ne veut pas dire par là que les os qui y ont été trouvés soient ceux du saint Ermite ; non, il affirme plutôt le contraire, car les saintes reliques avaient été emportées vers la fin du xv^e siècle déjà. — En tout cas, continue Mgr Stammler, la présence de ce tombeau de pierre nous montre qu'il s'agissait d'un personnage important et vénéré, dont on voulait conserver les restes. Qui donc était-ce ? Le sépulcre est placé à l'endroit où, d'après la tradition, fut enseveli saint Béat. Il est donc très justifié de voir dans ce tombeau le lieu de sépulture du saint Ermite de l'Oberland.

Quant aux ossements trouvés dans le tombeau, ils pourraient être ceux des anciens seigneurs de Saint-Batten, qu'on aurait réunis là, après la destruction de la chapelle de Saint-Béat où ils étaient ensevelis d'abord.

